



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 30 juin 2017

Suite à l'annulation de la réunion du comité syndical du 26 juin 2017 pour défaut de quorum, le *président*, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, a de nouveau convoqué le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), le 30 juin 2017. Le comité s'est réuni ce jour au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Sans condition de quorum, le comité syndical peut valablement délibérer.

- délégués en exercice : 87
- de Présents : 33
- de pouvoirs : 5

Monsieur le Président ouvre la séance.

### 1. COMMANDE PUBLIQUE :

#### 1.1. SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE L'UVOM :

Il est rappelé que le 27 mars dernier, le comité syndical approuvait la programmation des travaux de remise à niveau de l'UVOM ainsi que le montant prévisionnel affecté à ces travaux puis, autorisait le Président à lancer les appels d'offres nécessaires à leurs réalisations.

Une consultation a donc été lancée en avril selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Cette consultation visait la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire (sans montant minimum et maximum) ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, par voie de marchés subséquents, pour l'achèvement des travaux de l'uvom.

- Le montant de l'accord-cadre ne peut être déterminé a priori, aussi il dépendra des futurs marchés subséquents pour une valeur estimée des travaux HT = 4 550 220,00 €. La rémunération du maître d'œuvre se situe entre 7 et 12 % des travaux selon ses missions.
- Durée de l'accord-cadre = 4 ans
- Critères de jugement des offres :
  - Critère technique : 55 %
  - Critère prix : 45 %

Vu l'analyse des offres réalisée par l'AMO, la Commission a décidé d'attribuer le contrat au Cabinet Merlin.

Entendu l'exposé,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21-1 relatif à la signature d'un marché ou d'un accord-cadre sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché*

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*

*Vu les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics passés par appel d'offres ouvert selon les articles 67 et 68 dudit décret,*

*Vu la délibération n° 096/04-2017 portant sur l'investissement pour les travaux de remise à niveau de l'UVOM,*

*Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le contrat au Cabinet Merlin,*

*Il est demandé au Comité Syndical :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer la convention d'accord-cadre avec le Cabinet Merlin et les marchés subséquents qui s'ensuivront ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **1.2. AVENANTS DE PROLONGATION DE LA DUREE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017 DES MARCHES DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DES DECHETS MENAGERS, DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS MENAGERS ET DE COLLECTE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE :**

Il est exposé, que la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017, (soit de 3 et 4 mois) des marchés actuels de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers, de traitement des encombrants ménagers et de collecte des bornes d'apport volontaire est rendue nécessaire au titre de l'intérêt général.

Entendu l'exposé,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 18 mai 2015 portant délégation de pouvoir au président,*

*Vu les plus-values générées par la prolongation des marchés pour la collecte des bornes d'apport volontaire et le traitement des encombrants ménagers,*

*Considérant l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2017 sur les projets d'avenant pour les marchés de collecte des bornes d'apport volontaire et de traitement des encombrants ménagers,*

*Sur proposition du Président, le Comité Syndical :*

- *AUTORISE Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer les avenants (projets en annexes) aux marchés de :*
  - o *collecte des bornes d'apport volontaire avec Minéris*
  - o *traitement des encombrants ménagers avec SITA.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. COMMUNICATION :**

### **2.1 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 :**



Le rapport annuel est présenté à l'assemblée. Il est expliqué qu'il se présente sous un nouveau format et qu'il a été conçu pour une présentation identique tant en version papier qu'en version numérique. Il comprend les éléments clés de l'activité du syndicat. Un exemplaire noir et blanc est remis aux délégués présents et un exemplaire couleur sera adressé à chaque collectivité adhérente (communes, communautés de communes et communautés d'agglomération).

Enfin, ce rapport sera téléchargeable sur le site du syndicat dans les semaines à venir.

### **2.2 POINT COMMUNICATION :**

Sont présentées quelques actualités, notamment le travail sur les dépôts sauvages. Monsieur le Président rappelle aux communes adhérentes que neuf d'entre elles n'ont pas encore retourné le questionnaire sur le sujet.

Le bilan de la journée porte ouverte du centre de tri qui s'est déroulée le 10 juin est également présenté. Cette manifestation a encore cette année accueilli beaucoup de visiteurs.

## **3. BUDGET - FINANCES :**

Travaux en concertation avec la nouvelle Trésorerie de Roissy en Brie, KPMG et compte tenu de la réunion de la commission Finances du 21 juin 2017.

### **3.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 :**

Le Président soumet au vote le compte de gestion dressé par Madame la comptable publique de la trésorerie de Roissy-en-Brie pour l'année 2016,

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Après examen du Compte de gestion dressé par Madame la comptable publique de la trésorerie de Roissy-en-Brie,*

*Sur proposition du Président, après vote à main levée,*

**Le Comité Syndical APPROUVE le compte de gestion 2016 :**

CG 2016	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	1 142 963,19€	1 232 256,76€	2 375 219,95€
Fonctionnement	1 927 019,93€	19 232,03€	1 946 251,96€
TOTAL	3 069 983,12€	1 251 488,79€	4 321 471,91€

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3.2. RESTES A REALISER 2016 :**

Les restes à réaliser 2016 suivants sont présentés puis commentés :

	Nature du RAR 2016	Imputations	Montants
DEPENSES	Emprunts amortissements	Chapitre 40 - Article 1641	301 397,04 €
	CETIM - Marché étude structure fissuration du bioréacteur	Chapitre 20 - Article 2031	17 400,00 €
	ARCHIBALD - Garde corps déchetterie	Chapitre 21 - Article 2135	3 672,00 €
	GIRUS - Solde Marché	Chapitre 23 - Article 2313	19 927,20 €
			<b>342 396,24 €</b>
RECETTES	CONPOREC - Jugement TA juin 2016	Chapitre 23 - Article 2313	<b>388 700,00 €</b>
		<b>SOLDE</b>	<b>46 303,76 €</b>

### **3.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Entendu la présentation du résultat de clôture du budget principal de l'année 2016 et au vu des restes à réaliser,*

*Sur proposition du Président,*

*Le Comité Syndical,*

- *DECIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :*

- *section fonctionnement :*

*Compte 002 en recettes = 1 946 251,96€*

- *section investissement :*

*Compte 001 en recettes = 2 375 219,95€*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3.4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

Conformément au compte de Gestion de la Comptable Publique, le compte administratif (joint en annexe), est présenté aux délégués et le Président ne participant pas au vote quitte la salle,

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Entendu la présentation du compte administratif,*

*Sur proposition du Vice-Président, M. Jean-Claude OMNES et après vote à main levée,*

*Le Comité Syndical APPROUVE le compte administratif 2016 :*

CA 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
<b>Investissement</b>	<b>1 232 256,76€</b>	<b>2 375 219,95€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>19 232,03€</b>	<b>1 946 251,96€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 251 488,79€</b>	<b>4 321 471,91€</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3.5. REFINANCEMENT DES DEUX PRETS SFIL/DEXIA PAR DEUX PRETS DU CREDIT AGRICOLE**

Il est exposé que les taux actuels offrent des opportunités de renégociation ou de refinancement de la dette. Le SFIL (Société de Financement Local, ex Dexia) n'accepte pas de renégociation de leurs propres emprunts. Après avoir interrogé plusieurs établissements financiers, le Crédit Agricole a soumis une proposition optimisée pour refinancer 2 emprunts à un taux de 2,09% sur 20 ans. Compte tenu de la durée d'amortissement de l'usine, cette durée d'emprunt est cohérente.

*Entendu l'exposé,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12*

*Considérant la proposition de refinancement de ces deux prêts par le Crédit Agricole*

Le Comité Syndical :

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole deux contrats de prêt pour refinancer les deux prêts Dexia pour un montant total de 4 877 749.60 € avec les caractéristiques suivantes :  
Durée : 20 ans  
Taux d'intérêt nominal : 2,090%  
Périodicité : trimestrielle  
Amortissement : échéances constantes  
Frais de dossier : 2 550 € + 2 320 € soit un total de 5 870 €
- AUTORISE le Président à signer les contrats de Prêt au nom du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie
- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution des prêts et donne tous pouvoirs à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3.6. PRETS DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'UVOM :**

Il est exposé que dans le cadre de la programmation des travaux de l'UVOM la Caisse d'Epargne a soumis une proposition de prêt d'un montant de 4 500 000€, ce qui correspond au coût HT des travaux, étant entendu que la TVA qui sera récupérée par le mécanisme du FCTVA sous 2 ans pourra être autofinancée ou assumée par une ligne de trésorerie.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12,

Vu la délibération n°096-04-2017 du 27 mars 2017 portant sur la programmation des travaux et l'investissement nécessaire à leur réalisation,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne Ile de France de contracter un prêt à taux fixe d'un montant de 4 500 000 euros,

Le Comité Syndical :

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 500 000 euros, avec les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 30 ans
  - Taux d'intérêt nominal : 2,02%
  - Périodicité : trimestrielle
  - Amortissement : progressif (échéances constantes)
  - Frais de dossier : 4 500 €
- AUTORISE le Président à signer le contrat de Prêt au nom du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie
- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et donne tous pouvoirs à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3.7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017:**

Le projet de budget présente l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement : 1 946 251,96€
- en section investissement : 11 782 913,91€

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-12,

Vu la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du comité syndical, ainsi que les annexes notamment celles qui fixaient le détail des imputations budgétaires,

Vu la délibération n° 097-04-2017 du 27 mars 2017 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 109-06-2017 du 30 juin 2017 par laquelle le comité syndical vient d'approuver les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 108-06-2017 du 30 juin 2017 par laquelle le comité syndical vient de procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant les éléments budgétaires ci-dessus,

Sur proposition du Président,

Après vote à main levée,

Le Comité Syndical,

- ADOPTE le Budget supplémentaire de l'exercice 2017 intégrant les informations précisées ci-dessus,

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 4. TRANSACTION ATEIM

Il est exposé, que ce projet de Transaction avec la société ATEIM a pour ambition de mettre fin à un ensemble important de procès en cours et à venir entre le SIETOM et le groupement ATEIM chargé, par un marché du 3 août 2004 de la modernisation de l'usine d'Ozoir-la-Ferrière de traitement des ordures ménagères.

Elle prévient également tout risque de contentieux avec ou entre les autres intervenants à cette opération, notamment les sociétés Girus et Génériss.

Outre les 1 013 000€ perçus par le SIETOM le 25 juillet 2016 et l'abandon de factures d'un montant approximatif de 1 500 000€, le SIETOM et la société ATEIM ont la possibilité de sortir de l'arsenal de contentieux moyennant la somme de 2 000 000€ TTC (dont 250 000 € de tva) versée par ATEIM au profit du SIETOM.

*Entendu l'exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-12,*

*Vu la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du comité syndical,*

*Considérant que la transaction est conforme au principe des concessions réciproques,*

*Considérant que, eu égard aux aléas inhérents à tout procès, la durée des procédures et au risque que la société Ateim devienne insolvable, la transaction est donc, globalement équilibrée,*

*Considérant que pour la sécurisation des parties, la transaction comporte la clause d'homologation par le tribunal administratif,*

*Sur proposition du Président, le Comité Syndical :*

- *APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société ATEIM,*
- *AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel*
- *HABILITE le Président à saisir le juge administratif aux fins d'homologation*
- *AUTORISE le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 5. INTERCOMMUNALITE

##### **ACCEPTATION DES ADHESIONS AU SYNDICAT DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE ET DE MELUN VAL DE SEINE :**

Par délibérations du 28 janvier 2016 et du 12 décembre 2016, les communautés d'agglomération Paris Vallée de la Marne et de Melun Val de Seine ont adhéré au syndicat respectivement pour le périmètre des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie et pour le périmètre des communes de Limoges-Fourches et Lissy.

Sur la demande de la Préfecture, il est demandé au comité syndical d'approuver ces adhésions.

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L.5212-16***

***Vu la délibération n° 160143 du 28 janvier 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a adhéré au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie pour le traitement et la collecte des ordures ménagères pour le territoire de Roissy-en-Brie et pour le traitement des ordures ménagères pour le territoire de Pontault-Combault,***

***Vu la délibération n° 2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a adhéré au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés des communes de limoges-Fourches et de Lissy,***

***Considérant la nécessité pour les collectivités adhérentes au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie de se prononcer sur ces adhésions,***

***Le Comité Syndical,***

- ***ACCEPTÉ les adhésions des communautés d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour le périmètre des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie et de Melun Val de Seine pour le périmètre des communes de Limoges-Fourches et Lissy***

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 17h35*